

LA SOUS-DÉCLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Entreprises :
informez-vous !



Contrairement aux idées reçues, ni l'employeur ni le salarié ne gagne à sous déclarer un accident du travail.

La déclaration de tous les accidents de l'entreprise est importante pour détecter les risques, élaborer une politique de prévention adaptée et garantir les droits des victimes.

La sous-déclaration des accidents du travail :

- ne permet pas de mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces et optimales ;
- fait perdre aux victimes une partie de leurs droits ;
- ne représente pas une économie pour l'entreprise, parfois même cela lui coûte plus cher.

Cette brochure¹ s'adresse aux employeurs.

EMPLOYEURS

Déclarer un accident du travail présente bien des avantages



- Adopter et/ou adapter une meilleure politique de prévention en fonction des véritables risques encourus.
- Éviter un risque juridique (pénalités CPAM en cas de non déclaration).
- Réduire le moindre coût. Financièrement, la juste déclaration n'est pas pénalisante voire coûte moins cher que les conséquences liées à un arrêt maladie notamment pour les entreprises qui proposent un maintien de salaire en cas de maladie.
- Garantir les droits de ses salariés.



Vos obligations

Une fois informé de l'accident, vous devez le déclarer dans les 48 heures, soit par :

- lettre recommandée avec accusé de réception à la caisse d'assurance maladie du salarié ([imprimé S 6200](#)) ;
- internet avec la DAT en ligne sur net-entreprises.fr.

La «[Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle](#)» (formulaire S 6201) doit lui être remise pour un remboursement des frais médicaux liés à l'accident.

En cas d'arrêt de travail, vous devez joindre à votre DAT [une attestation de salaire](#) (formulaire S 6202) pour que le salarié bénéficie du paiement des indemnités journalières.

Retrouvez toutes les informations sur ameli.fr/entreprise.

Focus

Employeurs facilitez-vous la vie et gagnez du temps avec la DAT (déclaration d'accident du travail) en ligne. Un service simple et rapide à retrouver sur net-entreprises.fr qui permet :

- la réalisation en une seule fois de la déclaration d'accident, du volet de soins à remettre au salarié et de son attestation de salaire ;
- un accès 7j/7 pour déclarer et avoir une prise en compte immédiate ;
- le pré remplissage avant envoi pour validation par une tierce personne ;
- d'être exhaustif et d'émettre des réserves ;
- un gain financier grâce à l'émission d'un accusé de réception électronique et la fin des courriers en recommandé.

Pourquoi les employeurs ne déclarent-ils pas les accidents de travail (AT) de leurs salariés ?

- Ignorance de la survenue de l'AT.
- Méconnaissance de la procédure de déclaration des AT.
- Diminuer leur taux de cotisation Accidents du travail / Maladies professionnelles.
- Préserver l'image de marque de l'entreprise.
- Éviter un contrôle, une enquête (inspection du travail, organismes de Sécurité sociale, instances représentatives du personnel, police, etc.).
- Conserver d'éventuels labels ou certificats de qualité.
- Favoriser la baisse du taux de fréquence de sinistralité, mais cela se fait au détriment du taux de gravité.

Focus

Ces indicateurs permettent à l'entreprise de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur. Ils se calculent ainsi :

Taux de fréquence (TF) =
(nb des accidents en premier
règlement/heures travaillées)
x 1 000 000



Taux de gravité (TG) =
(nb des journées perdues par incapacité
temporaire/heures travaillées)
x 1 000



Il est tout aussi important de suivre le taux de gravité que le taux de fréquence, c'est bien le taux de gravité qui donnera des informations sur l'évolution du taux de cotisation de l'entreprise.

Simulation de conséquences financières de non déclaration d'accident du travail



AT Cat 1 = AT avec arrêt entre 0 et 4 jours coût entre 129 et 454€

AT Cat 3 = AT avec arrêt entre 16 et 45 jours coût entre 1321 et 2 008€

AT Cat IP 1 = AT avec Incapacité permanente <10 % coût entre 2 091 et 2 227€

| Entreprise A | Entreprise B | Entreprise C |
|--|---|--|
| 21 salariés Masse salariale de 665 699€ Taux 3 % | 300 salariés Masse salariale de 9 631 880€ Taux 6,97 % | 44 109 salariés Masse salariale de 84 673 836€ Taux 1,32 % |
| ■ Si elle ne déclare pas : 1 AT Cat 3 1 AT Cat IP 1 | ■ Si elle ne déclare pas : 3 AT Cat 1 3 AT Cat 2 1 AT Cat IP 1 | ■ Si baisse d'un tiers de la sinistralité suite à la mise en œuvre d'actions de prévention : |
| ➔ Taux à 2,97 % soit un gain de 17€ / mois 200€ / an | ➔ Taux à 6,95 % soit un gain de 160€ / mois | ➔ Taux à 1,3 % soit une baisse de cotisation de 16 935€ |
| | ■ Si baisse d'un tiers de la sinistralité suite à la mise en œuvre d'actions de prévention : ➔ Taux à 6,79 % soit une baisse de cotisation de 17 337€ | |

Les démarches à favoriser



- Réaliser la déclaration d'accident du travail (DAT) en ligne qui permet de renseigner en une fois les 3 formulaires : la DAT, la feuille d'accident et l'attestation de salaire.
- Rédiger des DAT non culpabilisantes pour le salarié.
- Développer une culture de prévention au sein de l'entreprise.
- Afficher des messages de prévention positifs et responsables.
- Réaliser des enquêtes constructives suites aux AT.
- Entourer et rassurer le salarié en cas d'AT.
- Adapter et encadrer la politique de prévention notamment le système de primes versées en cas de non accident du travail et les sanctions attribuées en cas d'accident.
- Informer le Comité social et économique (CSE)² qui est l'instance unique de représentation du personnel résultant de la fusion du Comité d'entreprise (CE), du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et des Délégués du personnel (DP).

QUIZ

Employeurs, faites la part du vrai et du faux sur la déclaration des accidents du travail en testant vos connaissances.



1/ Dès qu'un employeur émet des réserves sur la déclaration d'accident du travail, la CPAM est tenue d'enquêter et de l'informer de cette décision.

FAUX

Pour être retenues par la CPAM et déclencher une enquête, les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire argumentées, et porter sur les circonstances de temps et de lieu de l'accident ou sur l'existence d'une cause étrangère au travail.



2/ Les frais pris en charge à la suite d'une rechute d'un accident ou d'une maladie professionnelle ne sont jamais reportés au compte de l'employeur.

VRAI

Si le salarié présente une rechute au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la prise en charge de celle-ci n'entraînera aucune imputation au compte de l'employeur. Seuls les jours d'arrêts de travail prescrits avant la guérison ou la consolidation de l'état de santé du salarié sont comptabilisés pour déterminer la catégorie d'incapacité temporaire et le coût moyen qui devra être reporté au compte employeur.



3/ Le taux de cotisation d'une entreprise de 15 salariés n'est pas calculé en fonction du coût des accidents du travail et des maladies professionnelles dont ont été victimes ses salariés.

VRAI

Les entreprises dont l'effectif global est inférieur à 20 salariés sont soumises au taux collectif, taux fixé annuellement par arrêté ministériel et correspondant aux statistiques de la même branche d'activité.



4/ Le fait pour un employeur de contester la prise en charge d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle aura pour conséquence, en cas d'accord, de faire perdre au salarié ses droits. Il sera alors indemnisé non plus au titre des risques professionnels mais au titre de l'Assurance Maladie.

FAUX

Il existe un principe d'indépendance entre les rapports CPAM employeur et CPAM salarié en vertu duquel la décision issue d'un recours initié par l'employeur n'a aucun effet sur la décision de reconnaissance prise à l'égard de l'assuré.

VOS CONTACTS

Concernant un salarié, la législation, une réclamation, vous disposez désormais d'un numéro unique pour contacter des téléconseillers Assurance Maladie :

Composez le

3679

Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Concernant la DSN :

Composez le

0 811 376 376

Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi

Concernant Net-entreprises.fr :

Composez le

0 820 000 516

Service 0,12 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h sans interruption

et le compte AT/MP :

Composez le

0 811 709 811

Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h à 18h



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :



Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France
Direction régionale des risques professionnels
17-19 avenue de Flandre, 75019 Paris

cramif.fr [@cramif](https://twitter.com/cramif) [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/cramif)